



Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260
Tel : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de procuration : 1 Absente excusée : 1	L'an deux mil vingt-quatre le 16 mai à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de TRÉGARANTEC, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du CGCT
Présent.e.s	Yann TOUDIC - Magali CORRE - Maryse LOAEC- Yann ALANOU - Charles-Henri DEBONNAIRE - Xavier ROUDAUT - Maryline BOUCHER- Romuald BOIVIN - Anne BERROU - Yohann COEFFEUR - Gabriel VEIGA FERNANDES
Absente excusée	Sandra CAM (Procuration à Maryse LOAEC)
Absent.e.s non excusé.e.s	Marion LE ROUX - Samuel HENRY – Pierre MAUDIRE -
Secrétaire de séance	Romuald BOIVIN
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024 PROCES-VERBAL	

1 Signature de la feuille de présence

Une procuration a été transmise de la part de Sandra CAM pour Maryse LOAEC.

2.-Désignation du.de la secrétaire de séance

Romuald BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

3- Approbation du Procès-verbal du 14 mars 2024 :

Aune remarque étant formulée, le dernier procès-verbal de séance en date du 14 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

3. Modification du RIFSEEP :

En préambule, le Maire fait lecture de l'article 4 du décret relatif à l'évaluation professionnelle

"Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères, fixés après avis du comité technique, portent notamment sur :

1° Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

2° Les compétences professionnelles et techniques ;

3° Les qualités relationnelles ;

4° La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur."

Actuellement la périodicité du versement du CIA n'est pas acté dans le RIFSEEP, le maire propose donc aux membres du conseil municipal un versement bi annuel en juin et novembre sur la base des groupes de fonction dont dépendent les agents communaux tout en respectant le plafond réglementaire établi par décret. Vu l'avis du Comité social territorial du 9 avril 2024, il est proposé au conseil municipal d'adopter de préciser les groupes de fonctions et les modalités d'attribution du CIA,

Ancien dispositif : Critères IFSE :

Catégorie B	Catégorie C
G1 : Fonction de responsable (secrétaire de mairie)	G1 : Fonction de responsable (secrétaire de mairie)
G2 : Autre fonction	G2 : Fonction d'exécution avec technicité

Versement du CIA : annuel (Date de l'avis initial du CST : 28/06/2022)

Nouveau dispositif : Critères IFSE :

Catégorie B	Catégorie C
-------------	-------------

G1 : Responsable de service (secrétaire de mairie)	G1 : Responsable d'équipe
G2 : Fonctions de coordination, de pilotage / Encadrement intermédiaire dans le service	G2 : Agent d'accueil, assistant, agent d'exécution, agent d'animation, Autres fonctions
G3 : Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, chargé de communication, autres fonctions	

Versement du CIA : Biannuel

CONDITIONS D'ATTRIBUTION de l'IFSE

Groupes de fonctions Emplois Cat B	Cadre d'emplois des rédacteurs
Groupe 1	Responsable de service (secrétaire de mairie)
Groupe 2	Fonctions de coordination, de pilotage / Encadrement intermédiaire dans le service
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, chargé de communication, autres fonctions

Groupes de fonctions Emplois cat C	Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)
Groupe 1	Responsable d'équipe, fonctions relevant de la catégorie B
Groupe 2	Agent d'accueil, assistant, agent d'exécution, agent d'animation, Autres fonctions ne relevant pas du groupe 1

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU CIA

Le CIA tient compte de l'engagement et de la manière de servir : Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA fait l'objet d'un versement semestriel en juin et en novembre. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Groupes de fonctions Emplois cat B	Cadre d'emplois des rédacteurs, techniciens, animateurs (B)
Groupe 1	Responsable de service (secrétaire de mairie)
Groupe 2	Fonctions de coordination, de pilotage / Encadrement intermédiaire dans le service
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, chargé de communication, autres fonctions

Groupes de fonctions Emplois CAT C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents sociaux, adjoints d'animation, agents de maîtrise (C)
Groupe 1	Responsable d'équipe, fonctions relevant de la catégorie B
Groupe 2	Agent d'accueil, assistant, agent d'exécution, agent d'animation Autres fonctions ne relevant pas du groupe 1

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA est décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.
Le conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE l'IFSEE dans les conditions indiquées ci-dessus,

VALIDE le versement du CIA de manière bi annuel selon le groupe de fonctions des cadres d'emplois des agents de la collectivité territoriale et la manière de servir

PREVOIT les crédits correspondants à prévoir au budget de la commune

VALIDE la revalorisation automatique des primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence

4. Attribution de la prime au pouvoir d'achat

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics.

En conséquence, le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans la commune de Trégarantec.

Après calcul permettant de respecter la réglementation et le plafond applicable réglementairement et les variables de rémunération prises en compte, monsieur le Maire propose une attribution de cette prime aux agents communaux sur la paie du mois de juin 2024, à savoir 300 euros pour le rédacteur territorial et 800 euros pour l'agent technique.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 9 avril 2024
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- accorde du Maire de signer tous documents nécessaires à la mise en application de cette décision d'attribuer la prime pouvoir d'achat aux deux agents communaux sur la paie du mois de juin 2024

5. Projet d'installation d'un distributeur de pizzas :

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord le succès du distributeur de pains installé depuis peu dont le boulanger assure 2 ravitaillements assurés par jour pour 55 baguettes à chaque approvisionnement.

Le Maire informe l'assemblée de la proposition d'installer un distributeur de pizzas, place François Morvan, à proximité du distributeur de baguettes. La commune s'est intéressée à deux prestataires Gang de Pizzas et Just Queen ; Just Queen ayant retenu l'attention du Maire pour la qualité de son offre de services et des modalités contractuelles. Avec Just Queen, le coulage de la dalle béton et l'installation du compteur Linky privé restent à leur charge, aucune dépense ne sera imputée à la commune.

Just Queen, société par actions simplifiées (SAS), sise 16 rue de Malzéville 54130 Dommartemont, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 892 330 721, a retenu l'attention du Maire. Le distributeur de pizzas proposera 9 variétés avec des adaptations saisonnières pour un tarif allant de 8.90 euros à 13.10 euros, à la date de présentation au conseil municipal.

La partie de terrain d'une superficie de 4.99 m2 sera louée à la SAS Just Queen moyennant un loyer mensuel de 200 euros versé à la commune.

Les habitants de la commune ont été consultés par le biais d'un questionnaire. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que 84.9 % des personnes ayant répondu au sondage déclare être favorable à ce projet d'installation de distributeur de pizzas et dans la même proportion souhaiterait une installation du kiosque proche du distributeur de baguettes de pain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'installation d'un distributeur de pizzas sur la commune au niveau de la Place François Morvan
VALIDE le montant de la location à 200 euros, loyer versé mensuellement à la commune
AUTORISE le Maire à signer le contrat avec la société Just Queen et tous documents relatifs à ce dossier

6. Contribution financière aux écoles privées

Monsieur le Maire rappelle les différentes contributions versées ces dernières années aux écoles privées et propose de maintenir la participation à 450 euros pour l'année 2024 : 410 euros en 2016, 420 euros de 2017 à 2022, 450 euros en 2023.

Conformément aux conventions signées, la commune participe au fonctionnement de l'école intercommunale Jean Monnet de PLOUDANIEL selon la facturation transmise par la commune de Ploudaniel.

La participation aux frais de la maison d'enfance à PLOUDANIEL, Familles Rurales de GUISSENY, Association Familles De La Baie de PLOUIDER et le centre Socioculturel Intercommunal Pays de Lesneven s'établit sur l'année 2024 en fonction du nombre d'enfants et du nombre de jours d'accueil pour chaque structure.

La participation aux charges de fonctionnement de l'école publique Jacques Prévert de LESNEVEN s'établira, quant à elle, en fonction du nombre d'enfants inscrits sur l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
APPROUVE la participation de la commune aux frais des écoles, garderies scolaires et ALSH déclinée ci-dessus.

7. Subventions aux associations :

Après avis de la commission Finances, le Maire fait part des propositions de versement de subventions aux associations au titre de l'année 2024.

	Dénomination	Montant des subventions attribuées
1	La croix rouge française unité locale de Lesneven	100
2	Scouts Guide de France – Groupe Jo verine	0
3	Association prévention routière du Finistère (Quimper)	0
4	ADMR Lesneven	0
5	Les coussinets Lesneven	0
6	Les archers du club de Tir de Plounéour-Brignogan Plages	0
7	Sport découverte Lesneven	25
8	Twirling Bâton Lesneven	50
9	Chorale la Mévennaise	100
10	Association Solidarité Côte des Légendes	0
11	ESY Ploudaniel	25 euros par adhérent de moins de 18 ans
	Montant total des subventions 2024	euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
ACCORDE les subventions déclinées dans le tableau présenté par le Maire en séance

8. Convention financière SDEF :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public- Rénovation 23 points lumineux + 3 mâts + lanternes Bourg – T1

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TRÉGARANTEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

Pour l'éclairage public - Rénovation de point(s) lumineux . 30 000,00 € HT
Soit un total de..... . 36 000,00 € TTC

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 12 050,00 € HT
- Financement de la commune : ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux .17 950,00 € HT

Pour l'éclairage public - Rénovation commandes et horloge..... . 7000,00 € HT
Soit un total de..... . 8400,00 € TTC

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	3500,00 €
Financement de la commune : ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux	3500,00 € HT
-	. 7000,00 € HT

Pour la rénovation de l'éclairage public, 3 tranches de travaux sont prévues sur 3 ans. Chacune sera découpées en plusieurs phases. Pour cette année 4 phases seront programmées : la 1ère phase Rue du Général de Gaulle et la 2ème phase Résidence des Chênes, 3ème phase Toul an Dour et 4ème phase Park an Iliz, ainsi que le remplacement des horloges à la salle polyvalente et place François Morvan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public- Rénovation 23 points lumineux + 3 mâts + lanternes Bourg – T1.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 17 950,00 €
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

10. Charte d'engagement Egalité femmes-hommes en Côte des Légendes :

Le Maire présente aux membres du conseil les grands axes de la charte d'engagement en faveur de l'égalité Femmes Hommes en côte des légendes dont les 14 communes membres du territoire sont membres. Aux côtés des différents partenaires du territoire, la CLCL s'est engagée avec la volonté de mener des actions à destination des habitant.e.s du territoire.

Des référents ont été nommés au niveau communal :

Titulaires : Yann TOUDIC Maire et Sandra CAM conseillère municipale

Suppléante : Anne BERROU conseillère municipale

L'objectif de la démarche étant de disposer d'un réseau local afin de sensibiliser et d'agir plus rapidement auprès des habitants et habitantes.

Les grands principes évoqués dans la charte sont rappelés à l'assemblée :

- Le rôle des élus référents au sein de l'intercommunalité et des communes
- L'égalité entre les femmes et les hommes au sein des institutions
- L'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques
- La prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales
- La signature de la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale

Cette charte liste également des personnes ressources et mentionne les numéros utiles à connaître en cas de difficultés rencontrées par des personnes en situations difficiles dans leur vie privée ou professionnelle. Monsieur le Maire propose au vote des membres du conseil l'adoption de la charte et la mise en application au niveau de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ADHERE à la Charte d'engagement pour l'Egalité Femmes/Hommes en Côte des Légendes et s'engage à se conformer aux dispositions.

11. Devis salle polyvalente et bancs publics

Le hall de la salle polyvalente étant très abîmé. Le Maire informe les membres du conseil de l'établissement d'un devis avec l'entreprise Les Sœurs Cam pour un montant de 1902.04€ TTC pour la rénovation des murs et plafond du hall.

Un second devis par la même entreprise a été signé pour un montant de 1170.19€ TTC afin de prévoir la rénovation de 6 bancs en bois.

Le conseil municipal n'émet aucune remarque sur ces deux projets.

13- Questions diverses

- Monsieur le Maire présente également au conseil le bilan et les statistiques de l'année 2023 pour la commune établis par la brigade de Gendarmerie de Lesneven.
- Fête communale du 31 août 2024 : Magali CORRE précise que l'évènement se déroulera entre 14h00 et 22h/23h00.

L'après-midi, diverses activités seront proposées :

- Randonnée,
- Tournoi de pétanque avec la participation de l'association Gwennili. Les enfants y seront conviés.
- Structures gonflables
- Atelier confection de chapeaux
- A partir de 18h00, groupe de musique « Pop and CO » jusqu'à 1h30/2h00 et animation avec disc-jockey

Côté restauration, un food-truck glaces sera présent entre 15h00 et 18h00 proposant des glaces à l'italienne ainsi qu'un food-truck burger/frites. La commune a fait appel aux accords gourmands d'Anne Gaelle pour l'apéritif.

Cette fête sera réservée aux habitants de la commune avec un maximum de 299 personnes, inscription obligatoire. Des flyers seront distribués dans chaque boîte aux lettres.

- Le jury Villes et villages fleuris est programmé le mercredi 24 juillet 2024. Charles-Henri DEBONNAIRE rappelle l'importance de prévoir un budget pour le fleurissement et de maintenir l'entretien du bourg et de la commune en général qui est labellisée.
- Elections européennes du 9 juin 2024 : Un point sur la permanence du bureau de vote est présenté permettant de compléter les créneaux de tenue du bureau de vote.
- Journée citoyenne : Les membres du conseil municipal sont informés qu'une journée citoyenne d'entretien du cimetière est organisée le mercredi 29 mai 2024 à compter de 8h30.
- Le Maire rappelle que les propositions des membres du conseil pour diffusion d'articles dans le Tréga'Infos sont les bienvenues.
- Date du prochain conseil municipal : vendredi 28 juin 2024 à 18h00.
- Course cycliste « en souvenir d'Yvon Marrec » le 29 juin 2024 au niveau de Kerdec'hoale. La circulation sera bloquée de 16h30 à 20h30.

En l'absence d'interventions des membres du conseil municipal ou de demandes, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h05.

Romuald BOIVIN
Secrétaire de séance

Yann TOUDIC
Maire